

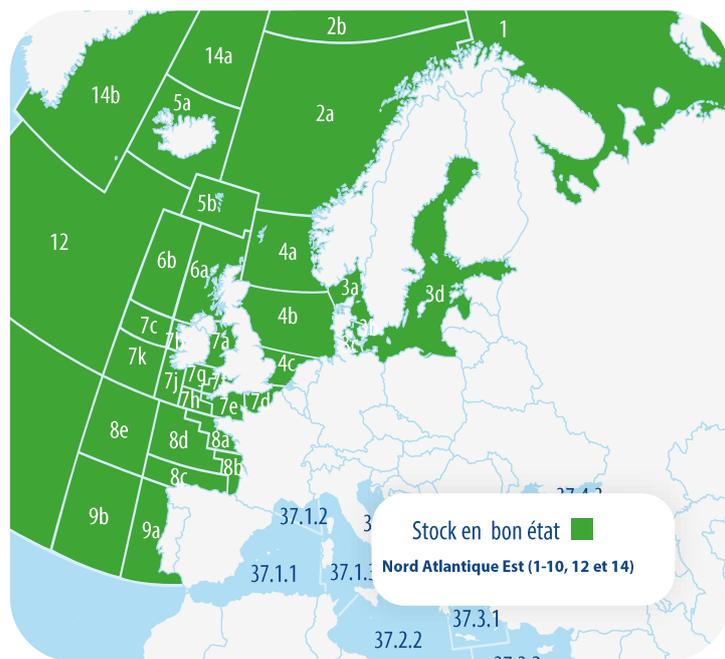
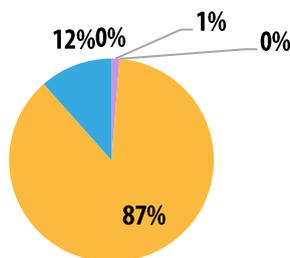
ÉMISSOLES NCA

Mustelus spp
Smooth-hound
Code Alpha 3 FAO : SDV



Provenance des débarquements français d'Émissolle en 2022

- Mer du Nord
- Ouest Ecosse
- Mer d'Irlande, Manche et Mer Celtique
- Golfe de Gascogne
- Eaux Portugaises

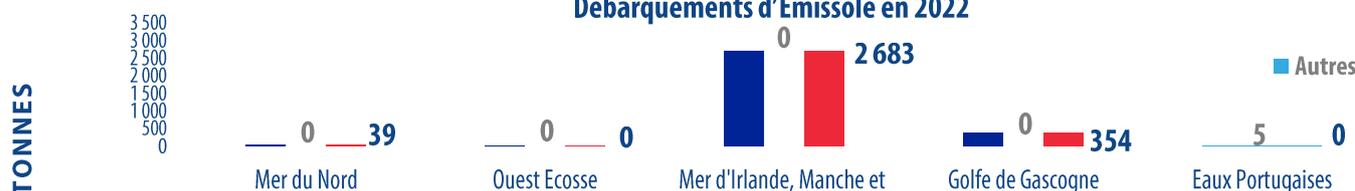


STOCK	ÉTAT DU STOCK 2021	ÉTAT DU STOCK 2022	ÉTAT DU STOCK 2023
Nord Atlantique Est (1-10, 12 et 14)	INCONNU	INCONNU	BON ÉTAT

Source : Avis CIEM 2023

ZONES FAO	1-10, 12 et 14
2024	Nord Atlantique Est
Recommandation de débarquement 2024-2024 (UE) (tonnes)	5 329
Recommandation de débarquement 2022-2023 (UE) (tonnes)	4 441
Evolution par rapport aux recommandations 2022-2023	20 %
Commentaire	Pas de cadre de gestion propre, approche de précaution à appliquer dans un cadre national ou régional
Source de captures	Pêche accessoire
Taille minimale de référence de conservation (cm)	Aucune
Autorisations de pêche	AEP mer du Nord obligatoire pour tous les navires (hors pélagiques et caseyeurs) souhaitant accéder à la zone CIEM 4. AEP Zone CIEM 6 Rockall et Ouest-Ecosse obligatoire pour tous les navires souhaitant accéder à la zone CIEM 6. AEP Manche Est démersaux pour accéder à la zone 7d (hors pélagiques, dragueurs et caseyeurs). Licence senne Manche Est (7d). AEP Manche Ouest pour fileyeurs travaillant avec des filets de maillage <220 mm (7e).
Fermetures de pêche	Non
Mesures techniques	Règlementations sur la taille des maillages par zones et engins. Pour la zone 6 : 1) Obligation d'embarquement d'observateurs dans les eaux écossaises et 2) certaines zones sont interdites ou réglementées. Zone 7d : un seul type d'engin à bord. Règlementations sur la taille des maillages par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité (zone 7). Zones interdites ou réglementées. Obligation d'embarquement d'observateurs et mise en place de pinger dans les zones de présence de mammifères marins. Certaines zones sont interdites ou réglementées.
Sources	Règlement (UE) 2024/257 du Conseil - Règlement (UE) 2019/1241 du 20 juin 2019 - Avis CIEM 2023 - Diagnostic Ifremer 2023 - Informations dépendantes de la pêche, tableau des données de capture par pays (CSTEP 2022) - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 26 septembre 2018 - Règlement (UE) n°973/2018 et n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019

Débarquements d'Émissolle en 2022



Source : Informations dépendantes de la pêche, (CSTEP 2022)

TONNES

STOCKS

